

# Accidentalité routière en Eure-et-Loir

## Baromètre mensuel - Juillet 2019

(données non-consolidées)



Dès la première semaine de juillet, 3 personnes ont perdu la vie dans 2 accidents de la route. Il s'agit d'un face à face VL/PL pour le premier, l'enquête est en cours pour le second.

### Données mensuelles

#### Accidents

2018 : 16

2019 : 21

#### Tués

2018 : 1

2019 : 3

#### Blessés

2018 : 16

2019 : 26

#### Blessés Hospitalisés

2018 : 11

2019 : 14

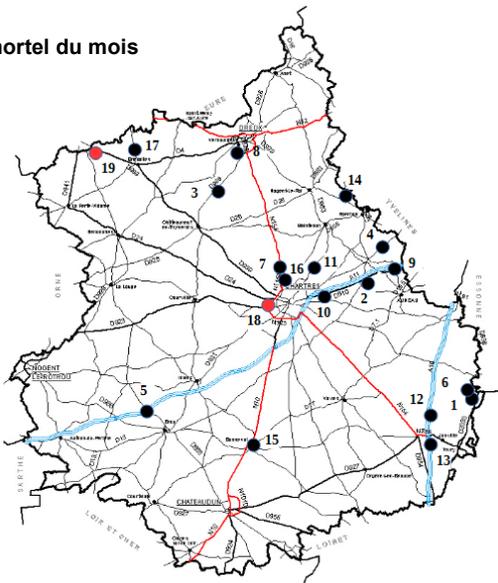
### Baromètre national de juillet

	Juillet				Depuis le début de l'année			
	2019	2018	Différence	Evolution	2019	2018	Différence	Evolution
Accidents	5 283	5 061	222	4,4%	31 989	31 570	419	1,3%
Victimes	7 087	6 860	227	3,3%	42 121	41 599	522	1,3%
Tués	328	328	0	0,0%	1 843	1 852	-9	-0,5%
Blessés	6 759	6 532	227	3,5%	40 278	39 747	531	1,3%

\* Victimes sur la route : somme des tués et des blessés, hospitalisés ou non

### Localisation des accidents mortels

● Accident mortel du mois



### Cumul des accidents mortels de janvier à juillet

	acc. mortels	Tués
2019	19	20
2018	13	15
2017	27	35
2016	13	16
2015	16	16
2014	23	23
2013	16	19
2012	21	22
2011	21	20
2010	25	27

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

# LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE COMMENCE SUR VOTRE TABLE DE NUIT

## Avant de prendre la route, regardez les pictogrammes présents sur vos boîtes de médicaments



Les boîtes des médicaments présentant un risque pour la conduite comportent un pictogramme spécifique. Ils sont classés en trois catégories, selon le niveau de risque du médicament.



La prise du médicament ne remet généralement pas en cause la conduite de véhicules, mais nécessite que vous soyez informé-e avant de prendre le volant et que vous restiez vigilant-e quant à une manifestation éventuelle des effets signalés dans la notice.

La prise du médicament peut remettre en cause votre capacité à conduire. Il est nécessaire de demander l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien.



La prise du médicament rend la conduite dangereuse. Avant de recommencer à conduire, demandez l'avis de votre médecin. S'il s'agit d'un médicament sans prescription médicale, demandez l'avis de votre pharmacien

**Précisez à votre médecin traitant et à votre pharmacien votre mode de déplacement.**

Le médecin ou le pharmacien, peut ainsi rechercher le médicament qui altère le moins possible vos capacités à conduire. De plus, indiquez tous les autres médicaments que vous prenez, afin qu'il puisse tenir compte d'éventuelles interactions.

Source : Site sécurité routière

**Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir**

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et des Bâtiments (SERBAT)

☎ : 02 37 20 40 60

Sources des données : SERBAT / BSR / ODSR